**Protocole Comptable pour les entrepreneurs à l’essai hébergés par Etamine**

# Préalable

Etamine joue le rôle d’hébergement juridique (couveuse) pour les activités accueillies. Pour cela, elle assure la responsabilité administrative, juridique et fiscale pour le compte des testeurs auprès des services institutionnel (centre des impôts, MSA, DDT…) mais aussi les fournisseurs, prestataires, clients des EAE....

Les testeurs sous contrat CAPE sont assimilés à des salariés, la différence étant l’absence de lien de subordination. Ils n’ont pas la capacité à engager financièrement Etamine en leur nom propre.

Etamine n’avance aucun frais pour les testeurs sauf en cas exceptionnel soumis préalablement à validation par les responsables d’Etamine.

Adresse mail de correspondance : [contact@etamine.org](mailto:contact@etamine.org)

## Enregistrement comptable : gestion comptable et suivi pédagogique

Etamine isole l’activité de chaque testeur via un tableau extra-comptable de suivi des achats, ventes, prélèvement, virements, dépôts. L’ensemble de ces mouvements constitue le « compte d’activité » du testeur.

Chaque testeur dispose d’un accès personnalisé à son tableur en ligne qu’il renseigne au fur et à mesure.

Ce tableur lui permet de suivre le solde de son compte d’activité ainsi que l’évolution de son activité.

Les données sont utilisées à des fins :

* Comptables : elles contribuent à remplir les obligations comptables d’Etamine ainsi qu’à déterminer les opérations affectables à l’activité du testeur.
* Pédagogiques : elles sont utilisés par Etamine et ses partenaires pour établir des documents d’analyse et de suivi pour le testeur. Ces documents servent de support à la formation collective sur la gestion et l’analyse comptable

# I – Achats et frais

## Définitions

Achats : dépenses (matériel, prestations…) justifiées par une facture établie au nom de l’association « Etamine »

Frais : dépenses liées à l’activité mais non justifiées par une facture (déplacement).

## Les achats courants (montants inférieurs à 500 euros HT)

Pour être recevables, les **factures sont établies au nom « d’Etamine ».** Toute facture ne mentionnant pas explicitement Etamine sera refusée.

Les achats doivent être en rapport direct avec l’activité. Aucune dépense pour de la consommation personnelle n’est autorisée.

Chaque facture présentée ne doit faire apparaître que les produits liés à l’activité. Si les intitulés ne sont pas explicites, merci de préciser au crayon de papier la nature des produits.

Les frais de bouche (sandwich, restauration hors domicile, restaurant…) ne sont acceptés que dans le cadre d’un déplacement (tableau des frais de déplacement) et justifiés d’une note.

Les frais de réception (thé, gâteaux, café) sont acceptés.

### Paiement des factures

Dans le cadre de son activité, le testeur a deux possibilités pour régler ses achats :

#### Règlement du fournisseur par le testeur via son compte personnel

Le testeur règle dans les délais la facture TTC via son compte personnel (moyen de paiement de son choix). Il consigne la facture dans le facturier prévu à cet effet.

En fonction du solde de son compte d’activité et de la recevabilité de sa facture (achat en rapport avec l’activité, libellé explicitement au nom d’Etamine), il est remboursé ultérieurement par Etamine.

#### Règlement du fournisseur par l’association Etamine via le compte d’activité du testeur

Si l’ensemble des achats payés par le compte personnel ont été remboursés par Etamine via le « compte d’activité » du testeur, celui-ci a la possibilité de régler ses achats futurs directement par Etamine via son compte d’activité.

Tout paiement de fournisseur par Etamine est préalablement soumis à autorisation par Etamine.

Le solde du compte d’activité du testeur ne doit pas être inférieur à 600 euros après paiement.

* **Paiement par chèque** : l’édition d’un chèque est conditionnée :
  + la possession de la facture par le testeur,
  + sa saisie dans le tableau de suivi comptable en ligne.

La demande doit se faire au plus tard le lundi pour pouvoir récupérer le paiement le vendredi à la mairie de Ouches. L’envoi du chèque au fournisseur est à la charge du testeur.

* **Paiement par prélèvement ou virement** : le testeur transmet la demande de prélèvement par mail.

## Achats groupés

Un des testeurs coordonne la commande, fait l’avance et récupère les remboursements TTC auprès des autres personnes.

Il présente la facture à Etamine en précisant le détail des répartitions soit en pourcentage (exemple d’un achat de semences) ou en détails (produits et unités par personnes).

Chaque testeur est remboursé de sa part TTC.

## Immobilisation (achats supérieurs à 500 HT)

### Définition

Tout achat de matériel ou d’un ensemble de pièces ayant un usage commun (ex : matériel d’irrigation) de plus de 500 euros HT devra être amorti.

### Conditions

La durée d’amortissement est fixée par Etamine selon les règles comptables.

Etamine se réserve le droit d’écarter les dépenses qui ne paraissent pas amortissables pour les passer en charges consommables.

Les achats immobilisés sont payés directement par Etamine via le compte d’activité du testeur. En cas de solde insuffisant sur le compte d’activité, le testeur effectue au préalable un versement sur le compte d’Etamine du montant TTC de l’achat. Etamine règle directement le fournisseur sur la base de la facture.

Les dépenses supérieures à 2 000 € HT doivent faire l’objet d’une validation par l’un des responsables d’Etamine.

## Les frais de déplacements

Les frais de déplacements liés à l’activité (hors domicile-travail) peuvent être pris en compte sur la base du barème fiscal en fonction de la puissance du véhicule.

Sur l’année, le volume total des frais de déplacement pris en compte doit rester dans une limite raisonnable soit environ 1/3 de l’ensemble des charges.

A la signature du CAPE, il transmet une copie de sa carte grise permettant de justifier la puissance fiscale de son véhicule.

Chaque testeur complète le tableau de suivi des déplacements (date, destination, motif, kms parcourus).

* En cas de frais directs (péage, frais de repas, hébergement), les notes/factures sont jointes avec le tableau de suivi.
* Les frais de repas ne sont comptabilisés que dans le cadre d’un déplacement (repas pris à l’extérieur du lieu test).
* Le lieu de départ du déplacement est exclusivement la commune de Ouches (siège d’Etamine).
* Les distances s’entendent de commune à commune et sont calculés à partir de Google Map.

## Remboursements des achats liés à l’activité

### Les achats courants

En fonction du solde du compte d’activité, Etamine rembourse les achats TTC payés par le testeur via son compte personnel.

Les conditions :

* Le testeur aura généré à minima 2 000 euros de recettes d’activité
* Le compte d’activité ne peut avoir un solde inférieur à 600 euros (après remboursement)

Les factures sont remboursées par ordre chronologiques, de la plus anciennes à la plus récentes.

Un bordereau de remboursement précise le détail des factures remboursées.

Un point trimestriel au minimum est fait entre le testeur et Etamine pour déterminer les remboursements.

### Pour les achats immobilisés

Les achats immobilisés ne peuvent être remboursés qu’à hauteur :

* De l’amortissement correspond à la période de test,
* Du montant de la TVA l’amortissement réalisé durant la période de test,

En conséquence, les testeurs sont remboursés en fin de chaque exercice comptable (31 décembre) du montant d’amortissement annuel HT.

Au terme de la période de test, une facture du montant comptable incluant la TVA restant à amortir est établie par Etamine à votre destination pour réaliser le transfert de propriété. Cela permet, le cas échéant, au testeur de valoriser cet achat au moment de la création de l’entreprise, et de récupérer le reliquat de TVA.

### Les frais de déplacement

Ils sont remboursés en fin d’année, en fonction du solde créditeur du testeur après remboursement de l’ensemble des achats.

## Les stocks

Durant la période de test, l’ensemble du stock apporté ou constitué par le testeur doit figurer au bilan comptable d’Etamine.

Pour cela :

* A l’entrée en test : le testeur déclare le stock apporté,
* En fin d’exercice comptable (31 décembre) : un état du stock (inventaire) est réalisé par le testeur et transmis à Etamine au plus tard 15 jours après la clôture de l’exercice (15 janvier),
* A la sortie du test : un état du stock emporté par le testeur est réalisé.

# II - Les ventes

## Suivi encaissements

Chaque testeur assure un suivi d’encaissement (tableur en ligne). Il inscrit le total des recettes générées à l’issue de chaque marché ou à l’issue d’une journée, en distinguant les règlements par chèque et par espèces.

## Dépôt des recettes (chèques et espèces)

Toutes les recettes doivent passer par le compte bancaire d’Etamine (espèces, chèques, virements acceptés). Chaque testeur dispose d’une carte de dépôt. Elle lui permet de déposer les chèques et les espèces dans les bornes automatiques du Crédit Mutuel.

Les tickets de remise et le bordereau des chèques sont déposés dans la pochette prévue à cet effet.

## Facturation

En cas de vente à des professionnels, une facture est émise. Elle respecte le format type fourni à la signature du CAPE.

Chaque facture a un identifiant unique et chronologique sous le format : F-[CODE TESTEUR]-[ANNEE]-[NUM-CHRONO]

# III - Rétribution des testeurs

En fin d’année, les testeurs peuvent solliciter une rémunération si les produits sont supérieurs à l’ensemble des charges supportées (achats + frais de déplacement).

## Les conditions :

* L’ensemble des achats et des frais de déplacements ont déjà été remboursés par Etamine
* Le compte d’activité ne peut avoir un solde inférieur à 600 euros (après rémunération)

Etamine établie un bordereau de rétribution à partir d’un montant brute. Le montant est versé au testeur déduction faite des cotisations patronales et salariales.

# IV – Contributions des testeurs

## Adhésion au dispositif de test d’activité

A la signature du contrat CAPE, les testeurs adhèrent au dispositif de test d’activités leur permettant de bénéficier de l’usage de moyens de production (pépinière), d’un accompagnement et d’un suivi personnalisé assuré par l’association Etamine.

Pour les projets accueillis à la ferme des Millets, l’adhésion est de 600 euros HT par an. Ce montant est prélevé en deux fois (à la signature initiale ou au renouvellement du contrat et 6 mois après). La contribution est due pour toute année entamée.

## Participation aux frais d’hébergement juridique

Elle est calculée et prélevée à la clôture de l’exercice et s’élève à 12 % de la marge brute HT. La marge brute s’entend montant des recettes des ventes + subvention déduction faite des montants figurant aux comptes de 6011 à 6018.

## Mise à disposition du logement

Pour le (la) testeur(se) disposant du logement de la ferme des Millets pendant sa période de test, une contribution de 140 euros HT est prélevée chaque 10 du mois pour le mois en cours. Tout mois entamé est dû.

## Utilisation du matériel mis à disposition

Le tracteur ainsi qu’une cuve à fuel sont disponibles pour les testeurs.

A chaque utilisation, il convient de remplir le carnet de suivi. L’utilisation du carburant est facturée semestriellement au testeur et imputé à son compte d’activité.

## Refacturation des charges liées à l’activité

Les charges communes liées à l’activité des testeurs et supportées par Etamine (ex : consommation électrique, assurance, frais de certification..) sont refacturés aux testeurs selon des modalités définies en annexe 1.

# V - Reversement de la TVA

La déclaration de TVA se fait annuellement. A réception du remboursement sur le compte d’Etamine, le remboursement est mis au crédit du compte d’activité du testeur.

# VI - Classement des pièces comptables

Chaque testeur dispose d’un classeur. Les pièces comptables sont ventilées par « ACHATS », « VENTES » et « DEPOTS ».

Les pièces à conserver sont : les factures, les bons de livraison et les certificats Ecocert.

Toutes les pièces comptables originales doivent être conservées à la ferme des Millets et facilement accessible (en cas de contrôle Ecocert notamment).

Pour faciliter le traitement comptable par Etamine, quelques règles à respecter :

* Les pièces sont classées par mois (un feuillet par mois) et par ordre anté-chronologique (les plus anciennes au fond de la pile),
* Si l’objet de la facture n’est pas explicite, préciser au crayon de papier,
* Pas de feuilles agrafées (pour faciliter le scan), trombones possibles,
* Les pièces du mois précédent doivent être disponibles au plus tard le 10 du mois en cours.

Chaque mois, les factures sont récupérées pour être scannées et validées dans le tableau de suivi comptable. Les factures originales sont conservées sur le lieu d’exercice d’activité par les testeurs.

# ANNEXE 1 – IMPUTATIONS DES FRAIS

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FRAIS** | **IMPUTATIONS** | **COUT ANNUEL PAR PROJET ACCUEILLI** | **PRECISIONS** |
| Frais d’hébergement juridique et d’accompagnement | | | |
| Mise à disposition et maintenance des lieux d’accueils des entrepreneurs à l’essai (foncier et bâti) | Ces dépenses sont prises en charge par ETAMINE.  Une contribution forfaitaire annuelle est imputée au compte d’activité de chaque projet hébergé | 600 € HT | Prélèvement en deux fois |
| Mise à disposition et entretien de matériels et tracteur |
| Conseils individuels et formations (tutorat, accompagnement fil rouge, formations identifiées dans le cadre de l’accompagnement) | Ces dépenses sont prises en charge par ETAMINE.  Une contribution variable annuelle est imputée au compte d’activité de chaque projet hébergé | 12 % de la marge brute HT  (6% pour la première année de démarrage) | Prélèvement à la clôture de l’exercice |
| Frais de comptabilité et bancaires |
| Documentation technique mise à disposition des Entrepreneurs à l’Essai |
| Adhésions et affiliations à des organismes d’accompagnement |
| Frais liées à la mise à disposition du lieu-test « Ferme des Millets » | | | |
| Assurances incluant : locaux, matériels mise à disposition, tracteurs, responsabilité civile professionnelle | Ces dépenses sont mutualisées entre les Entrepreneurs à l’Essai et imputées à leur compte d’activité respectif au prorata de leur consommation ou de l’ampleur de leur activité.  Un part fixe de ces dépenses est pris en charge par Etamine | Refacturation d’une participation fixe annuelle à hauteur de 300 euros HT | Prélèvement annuel en une fois à la date de conclusion ou de renouvellement du contrat.  A noter que chaque personne doit détenir sa propre assurance concernant l’utilisation de son véhicule personnel et de son matériel dans le cadre de son activité (vérifier que l’assurance personnel couvre ces usages) |
| Frais de certification AB | Refacturation d’une participation à hauteur de 170 € HT | Paiement lors de la facturation par Ecocert |
| Consommations (eau, gaz, fuel, électricité…) Ferme des Millets | Refacturation des montants selon consommation et à proportion de l’activité exercée.  **Electricité** :  20% pour le logement  15% par maraicher  50% élevage + transformation | Echéance à déterminer  Abonnements pris en charge par Etamine |
| Frais téléphone + internet (box) | L’abonnement est au nom de l’occupant du logement Chaque EAE contribue à hauteur de 7€/mois par un versement direct à l’occupant. | Etamine prend en charge à hauteur de 10 euros / mois (déduction de la redevance de l’occupant du logement, titulaire de la ligne). |
| Carburants tracteur (GNR), motoculteur |  | Refacturation selon consommation | Le carburant stocké est pris en charge par Etamine.  Les entrepreneurs tiennent un carnet d’utilisation à l’heure qui définira la répartition des consommations. |
| Frais liés à l’activité de chaque projet accueilli | | | |
| Matière première (aliments, semences, plants…) | L’intégralité de ces dépenses est imputée au compte d’activité de l’entrepreneur à l’essai sous réserve de produire une facture au nom d’Etamine.  Les remboursements ou les paiements directs au(x) fournisseur(s) sont conditionnés au solde de banque du compte de l’entrepreneur à l’essai. |  |  |
| Traitements, amendements |
| Bâches, voiles, irrigation… |
| Soins vétérinaires |
| Prestations liées à l’activité (abattage, découpe…) |
| Frais de déplacement et de livraison |
| Fournitures de bureau, de commercialisation |
| Frais de publicité, communication |
| Frais de déplacement | Sur la base d’indemnités kilométriques |
| Cotisations sociales MSA | 2,79 € par mois dans le cadre d’un temps plein au titre de l’accident du travail et maladie professionnelle  45% de la rémunération brute |  |
| Adhésions, cotisations liées à l’activité |
| Frais de réparation du matériel mise à disposition | Le testeur prévient les responsables d’Etamine de la panne.  En fonction de la responsabilité, la réparation sera imputée au compte d’activité du testeur. |  |  |